

1 DIRECTIVE

L'organisation contrôlera l'accès aux systèmes d'information et aux données, y compris à tout ordinateur hôte, serveur de réseau, ordinateur personnel en réseau et appareil mobile en mettant en œuvre des politiques et des procédures rigoureuses d'authentification des utilisateurs et de gestion des mots de passe.

2 OBJET

2.01 L'objectif du présent énoncé de directive et de procédure est de s'assurer, entre autres :

- que seul le personnel autorisé à accéder au système informatique, au réseau ou aux serveurs y a accès;
- que toutes les activités sur le système, le réseau ou les serveurs peuvent être associées à une seule personne;
- que les mots de passe pour l'authentification des utilisateurs sont forts et conservés en sécurité;
- qu'une personne peut être tenue responsable de toutes les activités effectuées sous son identifiant.

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

4 RESPONSABILITÉ

4.01 L'administrateur des TI doit :

- créer et maintenir un système d'administration de l'identification des utilisateurs et de leurs mots de passe, ce qui réduit le fardeau des utilisateurs ou atténue la surcharge de mots de passe;
- aider les utilisateurs à créer des mots de passe forts;
- appuyer autrement et former les utilisateurs.

4.02 Chaque gestionnaire ou chef de ministère est responsable d'évaluer et d'approuver les besoins d'accès aux systèmes organisationnels de ses employés ou d'autres utilisateurs (p. ex. de tiers entrepreneurs). Il se fondera sur le principe de droit d'accès minimal ou de privilège minimal nécessaire.

4.03 Tous les utilisateurs des systèmes de TI doivent respecter la présente directive ainsi que la directive **BCI TI 8.03 – Identification et mots de passe des utilisateurs**.

5 DÉFINITIONS

5.03 « **Mot de passe** » désigne une donnée alphanumérique secrète utilisée pour authentifier un utilisateur auprès d'une ressource informatique.

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 6.02 – Administration de l'accès

BCI TI 8.03 – Identification et mots de passe des utilisateurs

BCI TI 10.03 – Accès à distance

BCI TI 13.01 – Accès aux systèmes et utilisation acceptable des systèmes

BCI TI 13.02 – Accès aux données et protection des données

BCI TI 14.01 – AVEC : Dispositifs et systèmes d'exploitation acceptables

BCI TI 14.02 – AVEC : Accès aux systèmes et utilisation acceptable des systèmes

BCI TI 14.03 – Sécurité pour les dispositifs AVEC